PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 Plan des hauteurs

PLU approuvé le 6 avril 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée le 26 juin 2024
Modification simplifiée n°2 approuvée le 13 mars 2025
Modification n°1 approuvée le 25 juin 2025
Déclaration de projet n°1 approuvée le 10 juillet 2025

Format A0 / Échelle 1 : 20 000ème

Produit par le service mutualisé ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme

HAUTEURS

Typologie		Hauteurs maximales autorisées dans les bandes constructibles principales et dans les zones non concernées par les bandes constructibles	
		A l'égout	Au faîtage
	RDC + couronnement	4m	7m
	RDC + 1 + couronnement	7m*	Logement collectif/individuel : 10m* Autre construction : 8m50*
	RDC + 1 ou RDC + couronnement	6m*	7m50*
	RDC + 1 + couronnement	7m50	10m
	RDC + 1/2 + couronnement	9m	12m
	RDC + 2 + couronnement	11m	14m
	RDC + 2 + couronnement	11m**	14m**
	RDC + 3 + couronnement	14m	17m
	Activité équivalent 4 niveaux	15m	15m
	Autres hauteurs		
		cf. réglement écrit	

*En bande constructible secondaire (BCS) :
-Hauteur maximale autorisée à l'égout : 4m
-Hauteur maximale autorisée au faîtage : 7m

**En bande constructible secondaire (BCS) :
-Hauteur maximale autorisée à l'égout : 11m
-Hauteur maximale autorisée au faîtage : 14m

ZONAGE

Zones urbaines

- UA - Zone destinée à l'habitat et aux activités, secteur du centre-ville
- UApb - Secteur patrimonial de bourg
- UApc - Secteur patrimonial Coeur de ville
- UApf - Secteur patrimonial de faubourg
- UB - Zone destinée principalement à l'habitat pavillonnaire
- UBl - Secteur d'habitat proche du littoral
- UBpc - Secteur patrimonial Corniche / Balnéaire
- UBpc1 - Secteur patrimonial Corniche / Balnéaire - Thalasso
- UBpg - Secteur patrimonial de Gourmalon
- UBpp - Secteur pavillonnaire paysager
- UC - Zone destinée principalement à l'habitat située dans les écart et les hameaux
- UCp - Zone destinée principalement à l'habitat, écarts et hameaux patrimoniaux ou zones pavillonnaires
- UE - Zone d'activités économiques
- UEc - Zone d'activités économique et commerciale
- UEi - Zone d'activités industrielle, artisanales et commerciales
- UG - Zone de grands équipements d'intérêts collectifs
- UL - Zone urbaine de construction légères (loisirs, campings, mobilhome, etc)
- UP1 - Zone urbaine de projet du port
- UP2 - Zone urbaine de projet du port
- UR - Zone urbaine - Projet

Zones d'urbanisation future

- 1AUB - Zone d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation
- 1AUc - Zone d'urbanisation future ouverte à l'urbanisation, ZAC de la Corbinière
- 1AUL - Zone d'urbanisation future de constructions légères (loisirs, camping-car, mobilhome, etc)
- 2AU - Zone à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

- A - Zone agricole
- Ac - Zone agricolesituée dans la coupure d'urbanisation Loi Littoral
- Ai - Zone agricole inconstructible
- Apr - Zone agricole proche du rivage Loi Littoral
- Ax - Zone agricole - STECAL

Zones naturelles

- Nc - Zone naturelle de camping - STECAL
- Ndm Zone naturelle du domaine maritime
- Ne - Zone naturelle d'équipements d'intérêt collectif
- Ngv - Zone naturelle gens du voyage - STECAL
- Ni - Zone naturelle inondable
- Nl - Zone naturelle de loisirs, parc urbain
- Np - Zone naturelle, paysage
- Npb - Zone naturelle, paysage balnéaire
- Nr - Zone naturelle remarquable
- Nrh - Zone naturelle restauration hôtellerie - STECAL
- Ns - Ns - Zone naturelle sensible

AUTRE

- N° Découpage des secteurs du PLU

500 m